

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 26 juillet 2022
ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22109 ST
Remplacement d'un tampon de regard d'assainissement
Avenue Jean Moulin (RD 306)
Du 10 au 11 août 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour 2022,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud, en date du 27 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la D.D.T., en date du 27 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Bonnet de Mure, en date du 1^{er} août 2022,

Considérant que l'entreprise CHOLTON – 197 ancien canal de la Madeleine CS 90103 – 69440 CHABANIERE, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de reprise d'un tampon situé sur chaussée : RD306 - avenue Jean Moulin (devant le n°2), nécessitant la fermeture à la circulation de la rue du Plâtre (entre la résidence Les Quatre Fontaines et la RD306) et un rétrécissement de chaussée de l'avenue Jean Moulin (RD306), durant 1 journée entre le 10 et le 11 août 2022, entre 9h00 et 16h00 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de régler la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

Considérant que la section concernée est située en agglomération,



ARRETE

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que de 9h00 à 16h00, durant 1 jour entre le 10 et 11 août 2022.

La rue du Plâtre sera fermée à la circulation depuis la résidence Les Quatre Fontaines jusqu'à la RD306. La circulation des piétons sera maintenue. Un principe de déviation sera mis en place :

- Pour rejoindre la route départementale 306 : l'accès se fera par la rue du 11 novembre 1918 puis la montée du Château à Saint Bonnet de Mure.

Durant l'intervention, l'entreprise CHOLTON veillera à laisser un accès à la maison de retraite médicalisée en cas d'intervention d'urgence des services médicaux et de secours ; ainsi qu'aux riverains.

Les conditions de circulation seront modifiées par une réduction de chaussée. Une signalisation adaptée et un alternat par feux tricolores seront mis en place. La largeur de voie laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

L'entreprise CHOLTON devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

Article 3 : L'entreprise CHOLTON est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation appropriées et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de ses travaux,

Article 4 : Si les travaux devaient se prolonger en raison d'intempéries ou d'autres causes techniques, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise CHOLTON – 197 Ancien Canal de la Madeleine - CS 90103 – 69440 CHABANIERE,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Bonnet de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les cars BERTHELET (déléataire de transport pour le compte du SYTRAL),
- Le corps des sapeurs pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.